

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 septembre 2025

DEL_20250924_19

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29**24****25**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA – David PELON – Françoise HAFFRAY
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
-

Objet :

**Cession amiable d'un
terrain non bâti
parcelle BM 109**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

25 septembre 2025

Et que la convocation
avait été faite le

17 septembre 2025

Absents : Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUNEHEC
– Alain DESMARS

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable d'un terrain non bâti propriété de la commune auprès de M. GUERLOU et Mme ROUILLARD, propriétaires des parcelles voisines.

Référence cadastrale	Adresse	Surface globale	Surface cédée	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
BM 109	Les Grands Champs	175 m ²	175 m ²	UBa1	COMMUNE TRIGNAC	M. Antoine GUERLOU et Mme Anne Laure ROUILLARD	5 500 €- les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_19-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 16 septembre 2025

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et M. GUERLOU et Mme ROUILLARD ;

Pour information, la valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2025-44210 63872 en date du 08 septembre 2025 a été arrêtée à 5 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL **APRES EN AVOIR DELIBERE** **DECIDE**

- **Article 1** : Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_19-DE